

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2361**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du site de l'Ancienne écluse - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2361**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement du site de l'Ancienne écluse - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute sa traversée du territoire de la Communauté urbaine de Lyon, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Sur la rive gauche de la Saône pour développer des usages de promenade, d'animations, de loisirs et d'activités fluviales dans un environnement patrimonial, paysager et historique remarquable, un des projets a consisté à aménager les bas-ports et l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, ainsi que le chemin de halage au chevet de l'île Barbe.

Par décision du Bureau n° B-2010-1861 du 11 octobre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du site de l'ancienne écluse sur la commune de Caluire et Cuire avec le groupement d'entreprises HYL/Géraud Périole et les sous-traitants SOTREC et ISL.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10485610 le 10 novembre 2010, pour un montant de 516 347,40 € HT, soit 617 551,49 € TTC (TVA à 19,60 %).

Par décision du Bureau n° B-2012-2891 du 16 janvier 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre augmentant l'enveloppe prévisionnelle des travaux, mais sans incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'oeuvre.

Les différents lots de travaux ont été réceptionnés entre août 2013 et janvier 2017, les dernières réserves ont été levées le 6 décembre 2016.

Dans son projet de décompte final, le groupement d'entreprises HYL/ Géraud Périole a présenté des réclamations financières à hauteur de 56 736,75 € HT.

Après analyse par la Métropole de Lyon, il est avéré que la maîtrise d'oeuvre, à la suite de la rencontre d'aléas géotechniques et des demandes de la maîtrise d'ouvrage en phase exécution, a dû adapter, reprendre la conception pour certains ouvrages et ajuster le planning des travaux. La Métropole considère une partie des demandes de la maîtrise d'oeuvre justifiée à hauteur de 70 %, soit la somme de 39 886,75 € HT, ce qui fait l'objet du présent protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'œuvre HYL/Géraud Périole et les sous-traitants SOTREC et ISL fixant à 39 886,75 € HT, soit 47 864,10 € TTC, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché n° 2010-10485610 dans le cadre de l'aménagement de l'Ancienne écluse de Caluire et Cuire du projet de reconquête des Rives de Saône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O2156 le 18 avril 2013, pour un montant de 6 517 557 € en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - La dépense** d'investissement en résultant, 39 886,75 € HT, soit 47 864,10 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2315 - fonction 824 - opération n° 0P06O2156.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**